

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 mars 2024 à 17h30

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Véronique BABIN est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominatif des membres

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Géraldine REQUILLARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Mélanie COUTARD, M. Frédéric DUCHÉ.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Elisabeth THUAULT, M. François TRANCHARD.

Absents :

M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE.

ORDRE DU JOUR :

I / PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE

- Rapport d'activité 2023 du CCAS
- Rapport d'activité 2023 de la Résidence Autonomie « Les petits prés »

II - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

2024-01 ROB CCAS 2024

2024-02 Participation financière journée des séniors 2024

2024-03 Service civique Solidarité séniors

2024-04 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

II / QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Numéro : 2024-01
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024**

Le rapporteur rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des administrateurs sur le budget de l'établissement public.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux administrateurs, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientations budgétaires distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la Loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant qu'un Débat sur les Orientations générales du Budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus, et leurs établissements publics,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant, en principe que le débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Article 2 : DIT QUE la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et à la Commune des Andelys

B. DOIZY :

« Jusqu'alors Yannick LEROY empruntait le matériel des espaces verts et des services techniques pour effectuer son travail à la Résidence Autonomie. Il y a entre 10 à 13 000 euros d'investissement de matériel pour lui ».

M. JÉGADO :

« En effet, actuellement il travaille avec le matériel des services techniques. Il a déjà acheté la partie outillage, il reste à acquérir l'équipement pour l'entretien des espaces verts ».

M. VANTREESE :

« Avez-vous les résultats de l'étude que vous aviez demandée ? »

M. JÉGADO :

« Vous parlez de la société CUBIK. Nous allons répondre à un appel à projet pour essayer d'avoir du financement sur de l'ingénierie afin de renforcer cette étude. Nous devons répondre à cet appel pour le 31 mai ».

B. DOIZY :

« Vers septembre nous devrions avoir des présentations et des scénarii qui pourront être présentés au conseil d'administration.

Il faut que nous ayons un plan de financement optimisé. Je pense que nous pouvons avoir du fond vert de l'assurance retraite, je ne pense pas que nous pourrions en avoir de la part de la DETR ni de la DSIL. Je reste prudent sur les taux de subventionnement, mais le projet devrait être adapté aux capacités financières de l'établissement, tout en sachant que l'établissement est très peu endetté et qu'il pourra y avoir une part d'emprunt.

J'espère qu'avant 2026 la toiture sera refaite, ce qui aura pour coût au moins 400 000 euros vu l'importance de la surface.

L'objectif est aussi de refaire l'isolation, de travailler sur l'économie d'énergie, et là nous aurons des subventions de l'état ».

M. VANTREESE :

« Pensons-nous aux panneaux photovoltaïques ? ».

B. DOIZY :

« Je pense qu'il serait utile de faire l'étude.

Nous allons demander des aides financières et nous pouvons gonfler nos besoins pour réaliser un diagnostic énergétique et une étude sur les panneaux solaires.

Passons au deuxième axe d'orientation du CCAS, qui est l'action sociale en faveur de la lutte contre la pauvreté et la précarité. Vous trouverez les détails dans le ROB.

Il va d'ailleurs y avoir deux postes « service civique ».

Le troisième axe est la coordination partenariale.

M. JÉGADO :

« Nous allons écrire le projet social en lien avec le Centre Medico Social, puisque nous allons emménager à l'ancien hôpital avec les services du Département ».

B. DOIZY :

« En 2024, il y a un équilibre à préserver et c'est la continuité des engagements du CCAS de 2023.

Nous allons avoir une hausse des charges à caractère général.

Nous avons sollicité la Direction Départementale des finances publiques, pour une demande de dégrèvement de la taxe foncière de la résidence autonomie, qui se chiffre à environ 60 000 euros annuels.

Le CCAS a été remboursé sur les années 2021, 2022, et 2023, ce qui se chiffre à 180 000 euros, sur lesquels sont déduits 40 000 euros pour le cabinet qui nous a accompagné.

En 2024, le CCAS ne paiera pas cette taxe ».

C. WARLOP :

« Serait-il possible de nous rencontrer pour avoir une relation de travail concernant le public bénéficiaire du RSA ? Dans nos obligations nous avons 15 équivalents temps plein occupés par des bénéficiaires du RSA ».

M. JÉGADO :

« Oui bien sûr. En 2024, nous allons travailler en projet, dans le cadre du RSA activité, les services qui pourront accueillir ces personnes, et comment les accueillir. Je ne sais si cela répond à votre question, mais il est nécessaire que la collectivité ouvre ses portes aux bénéficiaires du RSA ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : 2024-02

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Montant participation financière Journée des séniors 2024

Le rapporteur rappelle que le CCAS organise chaque année un voyage pour les Aînés de la commune. Depuis 2022, le CCAS propose deux animations différentes l'une à l'extérieur de la commune, soumise à participation financière et l'autre sur la ville, non soumise à participation financière et ce, afin que cette offre puisse toucher l'ensemble des séniors de la commune quelle que soit leur capacité physique et leur revenu. Le thème retenu cette année est le cabaret.

Afin de diminuer le coût financier de ce voyage pour le CCAS et de maintenir une prestation de qualité répondant à la demande des séniors, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter la participation financière des aînés à 18 € au lieu de 16€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

DECIDE

- Article 1 -** DE FIXER à **18,00 €** le montant de la participation financière des séniors pour le voyage 2024.
- Article 2 –** DE PRECISER que les paiements pourront se faire sous forme d'**espèces** ou de **chèque bancaire**.
- Article 3 -** DE PRECISER qu'aucun remboursement ne sera effectué **sauf** si production d'un bon d'hospitalisation ou d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de faire le voyage.
- Article 4-** DE PRECISER qu'en cas d'**annulation suite à des mesures sanitaires restrictives**, toute personne ayant été encaissée par le CCAS sera remboursée intégralement.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : 2024-03
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Service civique : Modalités de la convention entre le CCAS et l'AND-SC2S

Le rapporteur rappelle que le CCAS souhaite accueillir deux jeunes en service civique solidarités séniors au sein de sa structure, afin de renforcer sa participation dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées, handicapées et vulnérables.

L'objectif du service civique est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle. C'est un engagement citoyen.

Les missions proposées porteront sur l'accueil, l'accompagnement et l'animation au domicile des séniors et en structure. Des missions complémentaires pourront donc leur être confiées, en direction des séniors ou d'un autre public. Le lieu d'exercice sera sur la résidence autonomie « les petits prés ». Le tutorat sera exercé par les agents exerçant sur ce site. L'étendue des missions supposera d'intervenir sur l'ensemble de la collectivité. Le contrat peut-être de 6, 8 ou 12 mois. Le CCAS souhaite se positionner sur une durée de 8 mois.

Afin de nous engager dans cette action il convient de signer une convention d'engagement réciproque « Service Civique Solidarité Séniors ». La signature de cette convention dispense par ailleurs le CCAS

de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en assurant le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

Article 1 – De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Article 2 - De prendre acte et d'approuver les conditions et modalités présentées dans la convention d'engagements réciproques jointe en annexe.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2023/2024 avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors et le CCAS.

M. JÉGADO :

« Je vais me mettre en lien avec le service SC2S. Ils vont réaliser un premier recrutement, puis il y aura la rencontre des candidats.

Patricia et Didier seront les tuteurs ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : 2024 - 04

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le rapporteur rappelle que par délibérations du 5 décembre 2023, (2023-31 et 2023-32) et suite à l'avis favorable du comptable public, en date du 14 juin 2022, le CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 (norme obligatoire à l'ensemble des collectivités et CCAS au 1er janvier 2024).

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 (plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif est voté), d'un règlement budgétaire et financier (RBF), à destination des élus et services internes, valable pour la durée de la mandature. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, les principes portant sur le budget et l'exécution budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il décrit également les grands principes et phases budgétaires, précise le cadre financier de la commune et permet d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce règlement comporte cinq chapitres :

- Le cycle budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion pluri annuelle,
- Les dispositions financières transversales,
- Les informations aux élus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 14 juin 2022, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Vu les délibérations n°31/32-2023 du 5 décembre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

DECIDE

Article 1 –**D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Article 2 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

Vote à l'unanimité des voix

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 30 .